

LA GOUVERNANCE

ASSOCIATIVE

LA GOUVERNANCE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La gouvernance, c'est l'ensemble des règles relationnelles et organisationnelles qui permettent de construire un projet collectif et d'organiser le « faire ensemble ».

Gouverner = diriger, gérer, administrer, veiller sur le collectif de manière suivie et attentive.

Choisir un mode de gouvernance, c'est aussi réfléchir à la place que chacun va prendre dans la construction du projet, c'est savoir situer son interlocuteur et se situer dans l'organisation. C'est aussi penser à l'intérêt que chacun pourra retirer de son implication.

LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance est un élément clé pour conduire un projet associatif et trouver un équilibre entre réflexion et action.

Définir sa gouvernance, c'est important pour :

Organiser les prises de décisions et leur mise en œuvre

- Comment on décide ?
- Quelles réunions sont vraiment nécessaires ?
- Avec qui ? Pourquoi ? Avec quel fonctionnement ?
- Qui décide de quoi ?
- Qui fait quoi ?

Bien communiquer

- Comment circule l'information au sein de l'organisation ?
- Comment les membres peuvent-ils s'exprimer ?

Bien vivre ensemble

- Comment gérer les relations entre les membres
- Comment accueillir de nouveaux membres ?

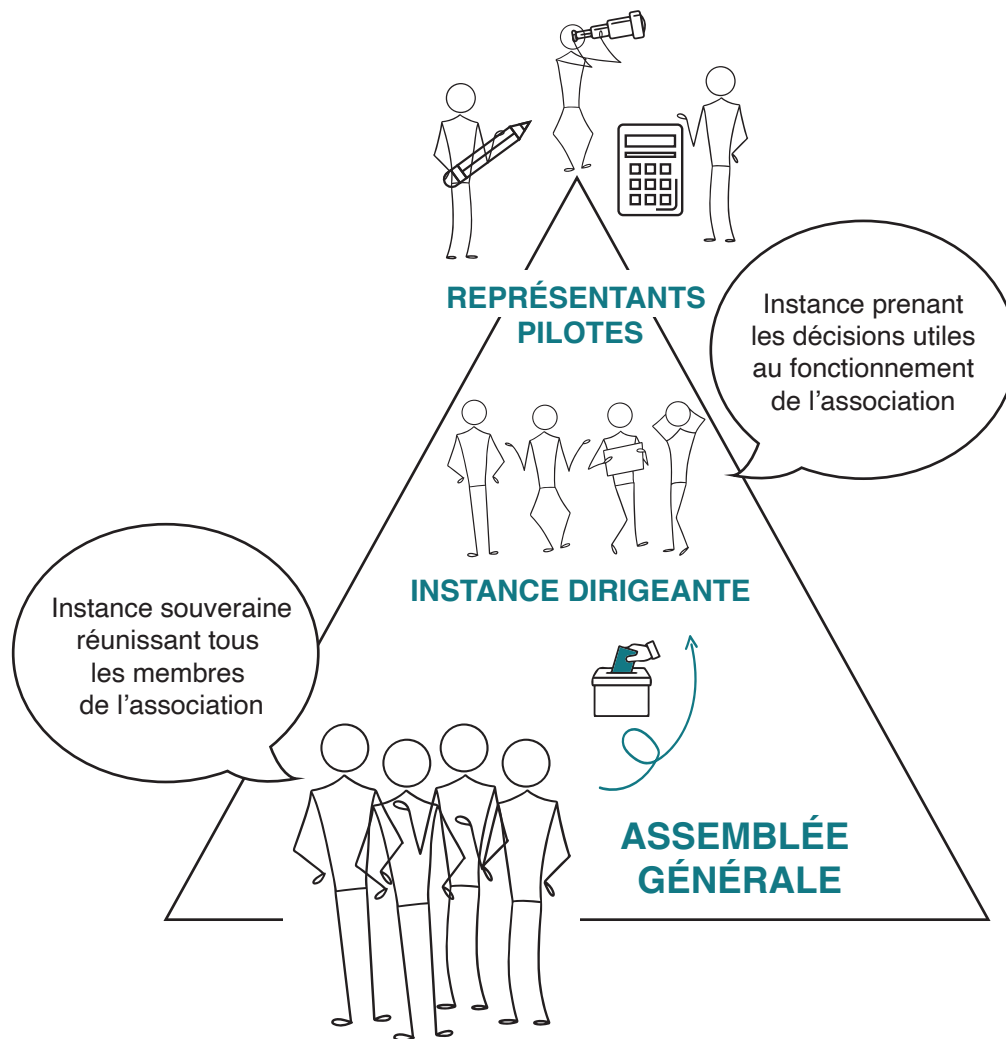
EN PRATIQUE

L'Assemblée Générale (AG) est constituée de tous les membres de l'association.

En Assemblée Générale, les membres prennent les grandes décisions et orientations de l'association.

L'AG peut donner mandat à un organe plus restreint (conseil d'administration, bureau, comité, collège...) pour mettre en œuvre les décisions et assurer la gestion courante de l'association. Cet organe peut désigner en son sein des personnes qui vont représenter et piloter l'association.

Les associations adoptent souvent un modèle de gouvernance « pyramidal ».



Par exemple, l'assemblée générale donne mandat à un conseil d'administration pour mettre en œuvre les décisions. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire. Ils constituent le bureau qui sera chargé de piloter l'association.

Ce modèle pyramidal (CA ou Bureau avec le traditionnel trio président / trésorier / secrétaire) n'est ni imposé par la loi, ni une obligation administrative.

La loi de 1901 laisse une très grande liberté d'organisation. Il est tout à fait possible de revisiter les modalités et principes de gouvernance au sein de son association et de les faire évoluer. D'autres modèles existent : la gouvernance collégiale peut être une alternative intéressante si l'on souhaite une gouvernance plus collective et partagée.

CES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF ET NE SAURAIENT ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DU DÉPARTEMENT.
TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CES INFORMATIONS À D'AUTRES FINS, NOTAMMENT COMMERCIALES, EST STRICTEMENT INTERDITE.